

LA DÉLOCALISATION DE LA TENUE DE COMPTABILITÉ

DANGER OU OPPORTUNITÉ POUR LES CABINETS FRANÇAIS ?



Pierre ABADIE
Expert-comptable

38

Rappelez-vous, c'était hier. Il y a à peine 25 ans, l'informatique frappait à nos portes. En 2004, l'informatique s'est imposée à tous depuis déjà longtemps. Aujourd'hui, la délocalisation est une réalité nouvelle qui est en train de prendre sa place dans les pratiques des cabinets d'expertise comptable avec la même force que l'informatique et en offrant des avantages similaires.

- Faut-il craindre pour l'emploi, voire pour l'existence même des cabinets ?
- Y a-t-il des difficultés pour recruter du personnel comptable ?
- Les clients ne souhaitent-ils pas voir les professionnels plus proches d'eux (et moins des ordinateurs) ?
- Les opérations de production de tenue de comptes des cabinets sont-elles toujours rentables ?
- En délocalisant, ne risque-t-on pas de voir s'échapper la valeur ajoutée de cette prestation ?
- Délocaliser, n'est-ce pas courir le risque d'une perte de savoir-faire ?

I – Délocaliser, pour quoi faire ?

Quatre arguments sont généralement avancés par les cabinets qui délocalisent. Ceux-ci indiquent atteindre simultanément :

- des coûts de production plus faibles,
- une meilleure tenue des délais, qui sont considérablement réduits,
- l'amélioration de la qualité et de la précision des travaux,
- un contrôle plus rapide et plus efficace de la production et de l'état d'avancement des dossiers.

Contradiction ? Utopie ? Non, la clé de l'équation est bien sûr avant tout dans les méthodes et outils de gestion de la production qu'un délocalisateur averti met en place dans des pays à monnaie faible, mais à niveaux de compétences conformes aux exigences françaises.

Une main d'œuvre abondante, motivée et qualifiée est évidemment l'un des éléments essentiels de ce type de services :

- abondante, car dans les pays concernés, le tissu économique est en retard par rapport à la structure scolaire ou universitaire ; il y a plus de diplômés que de postes à pourvoir ;
- motivée, car les collaborateurs délocalisés se voient offrir de meilleures rémunérations et conditions de travail que dans les entreprises locales ;
- qualifiée, car les meilleurs candidats sont recrutés. Dans certains pays, c'est la France qui organise les études et délivre les diplômes comptables au-delà du BTS. Au Burkina Faso, par exemple, l'étudiant passe son diplôme à l'ambassade de France de Ouagadougou, la copie est corrigée en France, exactement comme celles de tous les étudiants Français.

La structure des coûts étant différente, du personnel de qualité est recruté en grand nombre, avec un ratio de deux collaborateurs recrutés pour un en France. Disposant de plus de temps, chaque collaborateur de l'atelier délocalisé peut effectuer un travail plus soigné (plan comptable plus détaillé, libellés d'écritures très complets, feuilles de travail détaillées et traçabilité complète des opérations).

II – Délocaliser, comment faire ?

Les informations sont transmises à l'atelier de production délocalisé selon trois méthodes :

- par la poste,
- par un porteur prenant l'avion,
- par internet (mail, ftp).

Dans les deux premiers cas, sauf à photocopier systématiquement les pièces, les documents originaux quittent la France.

Un envoi par internet a l'avantage d'être effectué en temps réel et élimine tout risque de perte de documents. En

Abstract

Since 1998, the French chartered accountancy profession has experienced a wave of relocation as firms contract out their book-keeping activity to professionals in weak currency countries.

Just like computers 25 years ago, relocation has become a new source of productivity for accountancy practices. This new tool has improved operational running as the time saved allows accountants and their colleagues to concentrate on providing more useful and profitable services.

However, this new tool must be managed and monitored carefully to ensure that work carried out by subcontractors remains in keeping with quality standards.

revanche, la solution internet suppose la numérisation à l'aide d'un scanner, photocopieur numérique ou fax. Après une courte formation de mise en place, il faut prévoir une heure par jour pour la numérisation de documents de 100 dossiers. Bien souvent, les dossiers sont déjà numérisés et ne font pas l'objet de scan-nerisation (journal de vente émis par le logiciel de facturation en format txt, journal de banque téléchargé par internet, ...). Pour les petits dossiers, l'envoi des documents en pièces jointes de mail est suffisant. Pour les gros volumes, il est plus confortable d'adresser les éléments par ftp.

En retour, le cabinet d'expertise comptable reçoit, généralement par e-mail, les travaux effectués avec le cas échéant liasse fiscale, plaquette et dossier de travail.

La comptabilité peut être fournie au format du logiciel utilisé par le sous-traitant puis importé dans le logiciel de l'expert. Mais l'expert peut recevoir aussi un grand livre, une balance, des journaux au format pdf (Adobe Acrobat reader) directement imprimable. Bien entendu, le cabinet comptable peut recevoir les fichiers sous ces deux formats.

Ces fichiers (comptabilité, liasse fiscale, plaquette, dossier de travail) sont généralement adressés en un seul mail, la taille du fichier le permettant.

III - La délocalisation sécurisée

L'ordonnance de 1945 ne concerne que le territoire français et le fait pour un expert-comptable de confier en sous-traitance sous son contrôle le traitement comptable est licite.

Des prestataires comptables provenant de l'étranger (Afrique du nord, pays de l'Est) proposent leurs services, mais avec quelles garanties de qualité dans la production, avec quelle rigueur dans l'organisation et dans le traitement, et avec quelles garanties de recours pour les cabinets utilisateurs ? Le délocalisateur sous-traitant est-il couvert par une assurance RCP ?

La certification ISO du délocalisateur peut être une réponse partielle au besoin de sécurité du cabinet d'expertise comptable. ISO est une norme internationale reconnue prévoyant un double audit, à

la fois interne (similaire à celui qu'assure l'expert-comptable dans un dossier) et externe, jouant un rôle comparable à celui du commissaire aux comptes. ISO est donc un label de qualité reconnu et indépendant offrant une garantie sérieuse à l'utilisateur des services.

Le cabinet faisant appel à la sous-traitance devra toujours évaluer par lui-même la capacité de son prestataire à effectuer des travaux de qualité. Le tableau proposé en annexe est un des moyens de cette évaluation.

IV - Les effets économiques de la délocalisation pour le cabinet

Les différents opérateurs proposent leur intervention en sous-traitance pour un coût de l'ordre de 50 € HT/mois (soit 600 € HT/an) pour la saisie et 90 € HT/mois (1 080 € HT/an) pour un service incluant l'établissement et la présentation des comptes annuels selon la norme. Dans cette deuxième offre, un dossier de travail annuel est fourni.

Les grands livres, journaux, balances, plaquettes et liasses fiscales parviennent en fichiers au format pdf (exploitables avec le logiciel lecteur de documents Adobe Acrobat (gratuit)), au format xls (Excel) et/ou au format edi, au choix du cabinet utilisateur du service de sous-traitance. Le cabinet utilisateur n'a pas besoin d'acquiescer des licences informatiques de logiciels de comptabilités et de production de plaquettes. Un seul poste informatique est nécessaire pour mettre en œuvre la solution de sous-traitance. Ce poste assure l'envoi, la réception et l'impression des documents, et suffit à lui seul pour traiter environ 200 dossiers annuels de tenue.

Le tableau ci-dessous illustre la rentabilité d'un dossier de tenue typique, correspondant à une TPE, du point de vue du cabinet d'expertise comptable. Les coûts sont comparés avec et sans délocalisation. L'impact positif de la délocalisation sur les prix de revient du cabinet est évident.

Dans ce tableau, la rentabilité de la tenue avant délocalisation apparaît positive. En fait de nombreux cabinets estiment que la rentabilité de la tenue est négative et est donc compensée par d'autres missions. En tous cas, la marge est doublée avec la délocalisation. A la lecture de ce tableau, on voit combien les chiffres sont en faveur de la délocalisation.

Aux bénéfices économiques déjà considérables, s'ajoutent des avantages qualitatifs qui peuvent eux aussi offrir d'importants effets positifs pour le cabinet utilisateur.

Qui n'a pas eu à faire face au pied levé à l'absence d'un collaborateur ou à intervenir en dernier ressort pour corriger des erreurs ? Qui n'a pas eu à annuler un week-end ou des vacances pourtant bien méritées en raison d'une surcharge de travail à traiter en urgence ? Le service délocalisé fonctionne en permanence. Il ignore les encombrements et les grèves des transports, les RTT et les congés maladie et répond toujours présent, même lorsque des circonstances imprévues viennent bouleverser les priorités du moment.

Avec la délocalisation, le cabinet se libère des servitudes de la logistique de tenue quotidienne, ce qui permet de disposer de plus de temps pour vendre et produire plus de valeur ajoutée, tout en ayant la certitude que les dossiers de tenue seront toujours traités en temps et en heure, dans le plus grand respect des normes comptables en vigueur en France. L'expert-comptable peut rega-

Pour une mission-type de tenue	Sans externalisation (€)	%	Avec externalisation (€)	%
CA annuel	2 500	100 %	25 00	100 %
Sous-traitance			800	32 %
Charges de personnel	1 500	60 %	750	30 %
Charges de structures	700	28 %	350	14 %
Résultat avant révision du dirigeant	300	12 %	600	24 %

gner de l'autonomie et bénéficie d'une plus grande liberté pour organiser son temps et ses missions.

Conclusion

Depuis 1998, la profession des experts-comptables français connaît un mouve-

ment de délocalisation. Des cabinets sous-traitent leurs dossiers de tenue auprès de prestataires situés dans des pays à monnaie faible.

Comme l'informatique, il y a 25 ans, la délocalisation est une nouvelle source de productivité pour les cabinets d'expertise comptable. Ce nouvel outil améliore leur fonctionnement ; il offre des

gains de temps précieux à l'expert-comptable et à ses collaborateurs et leur permet donc de proposer des services plus utiles et plus rentables.

Encore faut-il maîtriser ce nouvel outil et être vigilant quant à la capacité du sous-traitant à produire des travaux de qualité.

Pierre ABADIE

ANNEXE

Tenue de comptabilités – Critères de choix d'un sous-traitant

Aujourd'hui les experts-comptables français bénéficient d'une offre concurrentielle provenant de trois types de prestataires :

- des cabinets d'experts-comptables inscrits en France,
- des cabinets d'expertise comptable inscrits à des Ordres étrangers, et
- des entreprises françaises ou étrangères non inscrites auprès d'un Ordre, qui proposent leurs services directement aux confrères français.

Les principales questions préalables à élucider sont les suivantes :

1. Qui est le sous-traitant ?

- 1.1. Quelles sont la structure juridique et la nationalité de l'entreprise sous-traitante ?
- 1.2. Le métier de base du sous-traitant est-il compatible avec les règles déontologiques du cabinet utilisateur ?
- 1.3. Le sous-traitant risque-t-il d'essayer un jour de capter la clientèle du cabinet utilisateur, ou s'interdit-il contractuellement toute démarche de prospection de cette clientèle ?
- 1.4. Le sous-traitant est-il soumis à un contrôle qualité du type de celui effectué en France par l'Ordre des experts-comptables ?
- 1.5. Le sous-traitant est-il certifié ISO ? A-t-il bénéficié d'un contrôle qualité depuis moins d'un an ? Depuis moins de cinq ans ?
- 1.6. Comment le sous-traitant se maintient-il à jour de l'évolution des lois et règlements en vigueur et de leurs conséquences concrètes ?

2. Comment s'articule la collaboration ?

- 2.1. Comment s'opèrent la saisie et la transmission des éléments à traiter ?
- 2.2. Les originaux sont-ils conservés en France, ou circulent-ils ?
- 2.3. Quel est le délai de traitement des éléments transmis ? Ce délai est-il garanti par le sous-traitant ?
- 2.4. Le pointage des comptes généraux est-il assuré ?
- 2.5. Le pointage des comptes auxiliaires est-il assuré ?
- 2.6. Les déclarations de TVA sont-elles effectuées par le sous-traitant ?
- 2.7. Les autres déclarations fiscales sont-elles remplies et fournies par le sous-traitant ?
- 2.8. La liasse fiscale est-elle fournie ? Sous quelle forme, dans quels délais et dans quelles conditions ?
- 2.9. Un dossier de travail conforme à la norme de présentation des comptes annuels est-il fourni ?
- 2.10. Une plaquette est-elle présentée ?
- 2.11. Quel est le processus de révision des documents et de contrôle-qualité ? Présente-t-il la flexibilité et les garanties nécessaires au bon fonctionnement du cabinet utilisateur et de ses missions ?
- 2.12. Les grands livres, journaux, balances, déclarations, liasses et plaquettes sont-ils transmis dans un format exploitable par des logiciels diffusés largement et gratuitement (format PDF d'Adobe Acrobat, format EDI, format DOC de Word, format XLS d'Excel) ?
- 2.13. Le prestataire assure-t-il la traçabilité des documents reçus et envoyés (accusés de réception) ?
- 2.14. A quelle périodicité êtes-vous informé par le prestataire de l'état d'avancement de vos dossiers ? Chaque jour ? Chaque semaine ? Chaque mois, chaque trimestre ? A la demande ?
- 2.15. Le sous-traitant vous fournit-il, dossier par dossier, le "râteau", avec le récapitulatif des travaux à effectuer de part et d'autre ainsi que le récapitulatif des informations attendues ? Par quels moyens et sous quels délais ?

3. Quels sont les risques et recours du cabinet utilisateur de la sous-traitance ?

- 3.1. Quelle est l'identité réelle du sous-traitant ? Est-il un opérateur interne ou externe à la profession ? S'agit-il d'une entreprise française, européenne, ou étrangère à l'Union européenne ?
- 3.2. Le sous-traitant ressort-il du droit français ?
- 3.3. Le cabinet client du sous-traitant bénéficie-t-il d'une assurance Responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités de tenue de comptabilités françaises pour le compte de cabinets français ?
- 3.4. Le sous-traitant fournit-il au cabinet utilisateur les éléments indispensables pour établir la traçabilité et la continuité des traitements dans le cadre de la loi sur la sécurité financière ?
- 3.5. Le sous-traitant a-t-il prévu et mis en place les éléments nécessaires à l'assurance de la continuité de son exploitation, même en cas de catastrophes naturelles ou d'événements de nature à gêner la délivrance de ses services ?
- 3.6. En cas de litige, le tribunal compétent est-il situé en France ?